

AR PREFECTURE

082-200061257-20170918-09201703-DE
Regu le 25/09/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 18 septembre 2017

Date de la convocation : 12 septembre 2017

L'An deux mille dix-sept et le dix huit du mois de septembre (18.09.2017) à 9 heures 30, le Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 12 septembre 2017, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 16

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire), M. DELBREIL Thierry (1er Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4ème Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. MARTY Patrick (3ème Vice-Président), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire), M. Christian QUATRE (délégué titulaire)

REPRESENTES : 1

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)

EXCUSES : 1

Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)

DELIBERATION N°09/2017-03
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCUEIL AU RESTAURANT
UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE

Vu la délibération n°10/2016-07 du 26 octobre 2016 du conseil syndical du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, approuvant la convention d'accueil au restaurant universitaire de Tarn-et-Garonne;

Vu la délibération n°CP2017_02_1 (id.3064) du 21 février 2017 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 planifiant plusieurs dispositions relatives au protocole mis en œuvre par le Gouvernement visant à la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la Fonction Publique ;

Le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique a souhaité offrir à ses personnels la possibilité de prendre leur repas au restaurant du Centre Universitaire, géré par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Aussi, une convention d'accueil au restaurant universitaire ayant pour objet la mise en place de ce partenariat entre le Syndicat Tarn-et-Garonne Numérique et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, a été signée le 28 juin 2017.

Le Syndicat participe, sous forme de subventionnement, à la baisse du prix des repas servis au restaurant universitaire, de ses agents, en fonction d'un seuil indiciaire.

Dans le cadre de la réforme du Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations (PPCR) et des changements d'indices qui en découlent, l'indice pour le subventionnement par le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique des repas, prévu conventionnellement, a été modifié depuis le 1^{er} avril 2017. L'indice 467 visé initialement dans la convention d'accueil est remplacé par l'indice 474 depuis le 1^{er} avril 2017.

Cet indice étant susceptible de varier annuellement, il convient de modifier l'article 3 « paiement effectué par les bénéficiaires » de la convention d'accueil au restaurant universitaire, en faisant référence aux indices annuels légaux de la Prestation Restauration.

Un avenant n°1 a ainsi été rédigé.

AR PREFECTURE

082-200061257-20170918-09201703-DE

Regu le 25/09/2017

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'accueil du restaurant universitaire de Tarn-et-Garonne, joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **25 SEP. 2017**

et de la publication le **25 SEP. 2017**

Fait à Montauban, le **25 SEP. 2017**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

